

FORMATION INITIALE AIDE-SOIGNANT

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

LE MÉTIER¹

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétence
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'État dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

LES COMPÉTENCES

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires 2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 - Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins 4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation 6- Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels 8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés 9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités 11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Pré-requis

Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
Sans condition de diplôme

Participants

40 élèves pour la session de septembre
30 élèves pour la session de janvier

Calendrier

Session 2023

Le 01/09/2023

Session 2024

Le 08/01/2024

Le 02/09/2024

Obligations réglementaires vaccinales

- Hépatite B (schéma sur 6 mois)
- DTP (Diphtérie-Tétanos-Polio)
- Test tuberculique

Intervenants

Cadres de santé formateurs
Professionnels de santé (médecin, IDE, AS, psychologue, diététicienne, ergothérapeute...)

Organisation de la formation

44 semaines de formation théorique et clinique (1 540 heures) :

- 770 heures (22 semaines) de formation théorique
- 770 heures (22 semaines) de formation clinique

¹ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

ORGANISATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) 35h
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants 7h
- Travaux personnels guidés (TPG) 35 h

Module 1. Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale - 147 h (*Module spécifique AS*)

Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (*Module spécifique AS*) - 21 h

Module 3. Évaluation de l'état clinique d'une personne (*Module spécifique AS*) - 77 h

Module 4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (*Module spécifique AS*) - 182 h

Module 5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée - 35 h

Module 6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage - 70 h

Module 7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs - 21 h

Module 8. Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés - 35 h

Module 9. Traitement des informations - 35 h

Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques - 70 h

ORGANISATION DE LA FORMATION CLINIQUE

La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel.

Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

ÉVALUATIONS - CERTIFICATION

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétences. Il ne peut pas y avoir de compensation entre modules.



Le diplôme d'État d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

Le diplôme d'État d'aide-soignant est enregistré au niveau 4 **du cadre national** des certifications professionnelles.

POURSUITE D'ÉTUDES OU FORMATIONS POSSIBLES

Formation IDE (Infirmière Diplômée d'État)

- Par la voie de la formation professionnelle continue : pour les candidats (bacheliers ou non) justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale
- Par la voie de la formation initiale : inscription sur Parcoursup pour les bacheliers

Formation ASG (Assistant de Soins en Gériatrie)

Durée

35 heures par semaine

Méthodes pédagogiques

- Cours magistraux
- Travaux Dirigés
- Travaux de groupe
- Ateliers de simulation en santé
- Formation Ouverte et À Distance (FOAD)
- Visioconférence
- Retours d'expérience

Équivalences de compétences et allègements de formation

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences et des allègements partiels ou complets de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

DEAP, DEA, DEAES, BAC PROFESSIONNEL ASSP, BAC PROFESSIONNEL SAPAT, Titres professionnels ADVF, ASMS, ARM

Passerelles vers d'autres formations :

Auxiliaire de puériculture, Ambulancier...

Coût de la formation

6000 euros

Lieu

IFSI-IFAS de Vierzon
Place du tacot
18 100 Vierzon

Contact



02.48.52.90.50



ifsivierzon@ch-vierzon.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Référente handicap

Isabelle LECOCQ



02.48.52.90.54



referenthandicap-ifsivierzon@ch-vierzon.fr